



MUSÉE DU QUAI BRANLY  
JACQUES CHIRAC

Etablissement public du musée du quai Branly – Jacques Chirac  
222, rue de l'Université CS60851  
75281 PARIS

**DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES :**  
**LE 27 février 2025 AVANT 12H00**

**MARCHE DE PRESTATIONS DE SCENOGRAPHIE POUR  
L'EXPOSITION TEMPORAIRE « PREMIÈRES NATIONS »  
DU MUSEE DU QUAI BRANLY – JACQUES CHIRAC**

**REGLEMENT DE CONSULTATION  
PHASE CANDIDATURES**

**N°2025-MQB-003260-MA-00-00**

**PROCEDURE ADAPTEE RESTREINTE  
MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

## SOMMAIRE

1.	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE .....	3
2.	OBJET DE LA CONSULTATION .....	4
3.	CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ.....	4
4.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	4
5.	COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE .....	6
6.	INFORMATIONS RELATIVES A LA PHASE OFFRE.....	8
7.	MODALITES DE REPONSE .....	10
8.	MODE DE REGLEMENT .....	11
9.	DIVERSITE – EGALITE DANS LES MARCHES PUBLICS .....	12
10.	PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	12
11.	PROCEDURES DE RECOURS .....	13
12.	REPRESENTANT DE LA PERSONNE PUBLIQUE.....	13

## 1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE

Le présent dossier de consultation (Phase 1 – Candidature) se compose des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation.
- La présentation de l'exposition « Premières nations » (titre provisoire).
- Le planning prévisionnel du marché.
- Le cahier des clauses particulières de la phase offre et ses annexes\*.
  - o Annexe 2 : Plans généraux et spécifiques de l'espace d'exposition (plan au sol, implantation des réseaux CFO et CFA...);
  - o Annexe 4 : Préconisations relatives à l'accessibilité ;
  - o Annexe 5 : Guide écoconception et grille de suivi des objectifs environnementaux ;
  - o Annexe 7 : Liste du parc éclairage disponible pour la galerie Jardin ;
  - o Annexe 8 : Parc Audiovisuel / Multimédia ;
  - o Annexe 9 : Modèles de procès-verbaux de réception des travaux d'installation ou démontage ;
  - o Annexe 10 : Modèles d'ordre de service.
- Le formulaire portant lettre de candidature (DC1) et le formulaire portant déclaration du candidat ou du membre du groupement (DC2) ou tout document équivalent.
- Le formulaire DC4 de demande d'acceptation du ou des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement du ou des contrats de sous-traitance, le cas échéant.

Les annexes 1, 3 et 6 (programme scénographique de l'exposition, la liste des œuvres et parc de cimaises mobiles pérennes) seront transmises aux candidats sélectionnés pour participer à la phase 2 offres.

**Le présent règlement de la consultation ne concerne que la phase de sélection des candidatures de la présente procédure adaptée (phase 1).**

## 2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la conception et le suivi de la réalisation de la scénographie de l'exposition temporaire « Premières nations » (titre prévisionnel), présentée en Galerie Jardin du musée du quai Branly-Jacques Chirac du 29 septembre 2026 au 24 janvier 2027 (dates prévisionnelles).

Le projet d'exposition est présenté en annexe 1 jointe au présent dossier de consultation.

## 3. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

### 3.1 Forme du marché

Le présent marché est un marché à prix forfaitaire. Il est non reconductible et non alloti.

### 3.2 Montants et forme du prix

Le montant global et forfaitaire du présent marché est renseigné à l'acte d'engagement.

A titre indicatif, l'enveloppe financière prévisionnelle accordée aux travaux de l'exposition est de 291 666,67€ HT, soit 350 000 € TTC.

### 3.3 Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au démontage complet de l'exposition. A titre informatif, le démontage complet de l'exposition est prévu en février 2027.

## 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 4.1 Procédure de passation – procédure adaptée restreinte

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée restreinte, en application des dispositions de l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique (services sociaux et autres services spécifiques).

Code CPV	92521100-0 – Services d'exposition dans les musées
----------	--

La procédure adaptée restreinte comprend deux phases :

- la phase de sélection des candidatures (phase 1) objet de la présente consultation ;
- la phase de sélection des offres (phase 2).

La phase 1 est consacrée à la sélection des candidatures sur des critères objectifs définis à l'article 5.2 du présent document.

Les éléments fournis dans le pli dématérialisé permettront la sélection des candidatures et la désignation des candidats admis à présenter une offre pour la phase 2.

Le nombre minimal de candidats admis à présenter une offre en phase de sélection des offres (phase 2) est de deux (2) et le nombre maximal est de trois (3) candidats. Lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux conditions de participation est inférieur au nombre minimal à deux (2), le pouvoir adjudicateur peut poursuivre la procédure avec le ou les deux candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des candidatures.

Le(s) candidat(s) invité(s) à participer à la seconde phase devront fournir entre autres une esquisse et une note environnementale, pour le projet d'exposition, dans les conditions fixées au règlement de la consultation de la seconde phase.

## 4.2 Conditions de participation

Afin de répondre à cette consultation, l'équipe du candidat devra obligatoirement être composée, a minima, de :

- Un scénographe ou architecte (studio/ agence ou indépendant) ;
- Un graphiste (studio/ agence ou indépendant) ;
- Un concepteur de lumière ou éclairagiste (studio/ agence ou indépendant).

**L'absence d'une de ces compétences dans le groupement entrainera le rejet de la candidature.**

## 4.3 Renseignements complémentaires en cours de consultation

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude du dossier, les candidats devront faire parvenir, par écrit, une demande **au plus tard quatre (4) jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE)** <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Seule la date de réception sur la plateforme PLACE fait foi. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date. Aucun renseignement complémentaire ne peut être obtenu par téléphone.

Les candidats ayant retiré le DCE durant la consultation seront informés de la réponse à la question via la messagerie sécurisée de PLACE (sauf ceux ayant retiré le dossier de façon anonyme). Il incombe aux candidats de prendre connaissance de ces réponses. Aucune réclamation à ce sujet ne sera évaluée.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de la nouvelle date limite de remise des candidatures (présentée en page de garde du présent document).

#### 4.4 Modification de détails du dossier de consultation

L'établissement public du musée du quai Branly– Jacques Chirac se réserve le droit d'apporter, au plus tard **trois (3) jours ouvrés** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, comprenant les réponses aux questions des candidats en cours de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 4.5 Variantes ou prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché ne contient pas de prestation supplémentaire éventuelle.

#### 4.6 Nature de l'attributaire et groupement d'entreprises

Conformément à l'article R2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements. Cependant, un candidat individuel peut être membre de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du Code de la commande publique, **un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.**

Le cas échéant, la forme juridique du groupement choisie pourra être le groupement d'entreprises solidaire ou conjoint. En application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique, le groupement pourra être conjoint à la condition que les membres du groupement s'engagent à exécuter les prestations détaillées et précisées dans le marché et que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

## 5. INFORMATIONS RELATIVES A LA CANDIDATURE

### 5.1 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit permettre de garantir les capacités professionnelles et financières du candidat ainsi que de dégager deux (2) à trois (3) candidats admis à présenter une offre en phrase 2 de la présente procédure. Ainsi, il est attendu :

- **Une lettre de candidature** contenant a minima :
  - o L'objet de la consultation ;
  - o La présentation du candidat et de ses éventuels cotraitants ;
  - o Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique.

**Le candidat est libre de transmettre ces informations dans un document libre ou en utilisant le formulaire DC1 (ou DUME).**

En tout état de cause, **ce document doit être signé par le candidat et tous les membres du groupement, le cas échéant.**

- **Une déclaration du candidat ou du membre du groupement**, contenant a minima :
  - o L'identification du candidat ou du membre du groupement ;
  - o Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité du marché, portant sur les trois (3) dernières années ;
  - o Une déclaration indiquant les effectifs moyens du candidat pendant les trois dernières années ;
  - o Une description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché.

**Le candidat est libre de transmettre ces informations dans un document libre ou en utilisant le formulaire DC2 (ou DUME).**

**Chaque membre du groupement doit transmettre l'ensemble de ces informations** dans le dossier de candidature.

Les formulaires DC1, DC2 ou au DUME sont téléchargeables via le lien suivant : [Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr](#)

- **Un dossier justificatif** des dispositions que le candidat ou le groupement se propose d'adopter pour l'exécution des prestations, qui permettra d'apprécier ses capacités à assurer la mission faisant l'objet du marché. Ce dossier comprendra les éléments suivants :
  - o **Une note de présentation de cinq (5) références au maximum**, dont au moins deux (2) en scénographie d'exposition. La note devra fournir une explication synthétique quant au choix de chacune de ces références. Elle pourra être assortie d'illustrations.

Attention : Les candidats sont invités à remettre un dossier de cinq (5) références au maximum. En cas de non-respect de cette consigne, seules les cinq premières références au dossier seront analysées.

**NB** : Aucune indemnité ne sera versée au candidat pour la présentation des références. Ces références doivent être impérativement présentées en version dématérialisée.

- o Une note synthétique détaillant **la composition et les compétences de l'équipe** que le candidat compte mettre à la disposition du musée dans le cadre du présent marché. Pour rappel, les conditions de participation sont précisées à l'article 4.2 du présent règlement de consultation.  
Les CV seront joints à la note.

## 5.2 Critères de sélection des candidatures

Pour déterminer les candidats admis à participer à la seconde phase de la procédure (sélection des offres), le pouvoir adjudicateur se fondera sur les critères de sélection pondérés de la façon suivante :

- ✓ **Adéquation des capacités professionnelles à l'objet du marché, analysée sur la base du dossier technique (notée sur 60 points/100).**

Le candidat présentera une notice explicative à l'appui des références fournies (5 maximum) démontrant une compréhension de l'espace, des différences de typologies d'œuvres et de dispositifs présentés, des propos et des enjeux du projet. Le candidat précisera également, pour chacune des références présentées, la surface et le budget global de l'opération.

L'ensemble des références ne doit pas dépasser 4 pages de texte maximum, assorties d'illustrations sans limite de quantité.

Le critère sera analysé selon la pertinence de la note explicative au regard de l'objet en exposition, selon la fluidité des parcours présentés en références et selon la capacité des candidats à mettre en valeur différentes typologies d'œuvres.

- ✓ **Adéquation des capacités techniques à l'objet du marché, analysée sur la base du dossier technique (notée sur 40 points/100).**

Le candidat présentera sa candidature ainsi que celle des membres du groupement en précisant les activités, les moyens humains et matériels mis en œuvre pour le présent projet, dans une note explicative de 2 pages maximum (Hors CV).

La somme des notes par candidat donne un total sur 100 points. Les candidats qui bénéficieront des notes les plus élevées à l'issue de l'analyse des candidatures et dans les conditions énoncées à l'article 5.1 du présent règlement, seront invités à présenter une offre sur la base du dossier de consultation (DCE) qui leur sera fourni.

## 6. INFORMATIONS RELATIVES A LA PHASE OFFRE

### 6.1 Mise à disposition du dossier de consultation de la phase offre après sélection des candidats

Le musée du quai Branly – Jacques Chirac, à l'issue de la phase de sélection des candidatures, mettra à disposition des candidats admis à présenter une offre le dossier de consultation sur la plateforme des achats de l'Etat, accessible sur le site <https://marchespublics.gouv.fr>

### 6.2 Déroulement de la phase de sélection des candidatures

#### 6.2.1 *Esquisses et présentation des expositions*

Lors de la seconde phase de la consultation, les candidats qui seront admis à présenter une offre devront remettre à l'appui de celle-ci, une proposition muséographique comportant :

- une esquisse de principe d'aménagement ;
- une note environnementale détaillant l'approche du candidat et démontrant sa compréhension des principes et des enjeux d'écoconception de l'exposition (optimisation du construit notamment) ;
- une estimation prévisionnelle des coûts des travaux, décomposée par lots.

L'annexe 1 – Programme détaillé de l'exposition, l'annexe 2 – Liste des œuvres, seront fournies au titre de la phase offres et l'annexe 6 : Parc de cimaises mobiles pérennes. L'annexe 1 permettra aux candidats sélectionnés de réaliser les esquisses d'aménagement qui seront attendues au titre de l'offre.

Les modalités de constitution des offres, y compris l'esquisse demandée seront également précisées dans le règlement de la seconde phase de la consultation.

Avant la remise de l'esquisse, l'espace d'exposition sera présentée au(x) candidat(s) par un représentant du musée du quai Branly–Jacques Chirac. Cette présentation se déroulera sous réservation de créneau de visite auprès du service des expositions du musée du quai Branly–Jacques Chirac, lors de la phase de sélection des offres qui débutera la semaine du 17 mars 2025 (dates prévisionnelles) et dans des modalités précisées au règlement de consultation de la phase offres.

A titre prévisionnel, la réunion de présentation de l'exposition aux candidats admis à présenter une offre se tiendra en mi-mars 2025 (sous réserve) en présentiel au musée du quai Branly – Jacques Chirac.

A l'issue de la réunion de présentation de l'exposition, une visite de la Galerie Jardin est organisée afin de permettre aux candidats d'appréhender l'espace et de prendre connaissance de son fonctionnement notamment en termes de flux pour la mise en exécution des projets en phase travaux (chemins

d'approvisionnement, etc.). Conformément à l'article 6.3 ci-dessous, la visite du site est obligatoire sous peine de rejet de l'offre.

### 6.2.2 Auditions des soumissionnaires

Les candidats dont l'offre aura été jugée recevable par le pouvoir adjudicateur seront auditionnés selon les modalités décrites ci-dessous.

Les auditions auront lieu entre le 14 avril et le 25 avril 2025 (dates provisoires et estimatives). La date finale et l'ordre de passage seront communiqués en temps utiles aux candidats par le pouvoir adjudicateur, par courrier électronique. Les auditions auront lieu, sur le site du musée du quai Branly-Jacques Chirac, 222, rue de l'Université (Paris 7ème) ou à défaut, en visio-conférence.

Lors de ces auditions, le pouvoir adjudicateur sera représenté par un jury. La composition du jury sera communiquée ultérieurement aux candidats.

Le déroulement des auditions (durée maximum de 30 minutes par candidat) sera le suivant :

- Présentation des personnes présentes et présentation du candidat ;
- Présentation générale du projet de principe d'aménagement de l'exposition par le candidat et de sa méthodologie pour mener à bien sa mission ;
- Questions / Réponses.

Les candidats seront alors auditionnés dans des conditions de stricte égalité qui seront également précisées dans le règlement de la seconde phase de la consultation.

Chaque candidat qui aura présenté un dossier d'offre dans les délais impartis, conforme aux exigences du règlement de la seconde phase de la consultation et qui aura été auditionné sans être retenu à l'issue de l'analyse des offres percevra une indemnité forfaitaire d'un montant de **2 000 € TTC** (deux mille euros toutes taxes comprises). Le pouvoir adjudicateur peut refuser l'octroi de cette prime si le dossier remis par le candidat ne le justifie pas.

Les candidats seront informés dans les plus brefs délais en cas de modification de ces dates.

### 6.3 Visite obligatoire du site

Une visite du site sera organisée à l'issue de la réunion de présentation de l'exposition évoquée dans l'article 6.2 du présent règlement de consultation. Elle est obligatoire pour répondre à cette consultation, afin que les candidats établissent leurs prix en toute connaissance de cause.

Les candidats devront prendre contact avec Domitille Chaudieu, chargée de production des expositions du musée, afin d'organiser la visite :

[domitille.chaudieu@quaibranly.fr](mailto:domitille.chaudieu@quaibranly.fr)

Les visites seront possibles jusqu'à sept (7) jours ouvrés avant les date et heure limites de remise des offres.

En revanche, l'absence de certificat de visite, entraîne un risque d'irrégularité de l'offre.

### 6.4 Jugement des offres

Les offres seront jugées au regard des critères suivants :

- **Critère n°1 – Qualité esthétique et technique du projet (notée sur 55 points/100).** La qualité du projet sera appréciée sur :
  - Le choix du parcours muséographique prenant en compte les spécificités de l'exposition
  - Les propositions scénographiques pour la présentation d'œuvres de grandes tailles et hors vitrine
  - Les choix d'implantation des éléments textuels, leur clarté et lisibilité, en adéquation avec la présentation des œuvres
  - La pertinence de la proposition graphique en cohérence avec le propos de l'exposition
- **Critère n°2 – Prix des prestations (noté sur 30 points/100).**  
Le prix sera jugé selon la formule suivante :  
$$\text{Note} = (\text{montant total forfaitaire le plus bas}) \times 30 / (\text{montant total forfaitaire du projet proposé par le candidat analysé}).$$
- **Critère n°3 – Développement durable (noté sur 15 points/100),** apprécié sur la base de la note environnementale remise par le candidat et démontrant son approche et sa compréhension des principes et des enjeux d'écoconception du projet.
  - **Emploi de mobilier scénographique pérenne issu du parc du musée**
  - **Conception de mobiliers facilitant le réemploi et la requalification**
  - **Prise en compte des enjeux de démontage propre**

La somme des notes financière technique et environnementale donne un total sur 100 points par candidat.

**! Une attention particulière** est portée quant à la réponse des candidats au critère « Développement durable - Valeur environnementale ». Les informations de la politique générale de l'entreprise ne seront pas prises en compte dans l'analyse de ce critère. Il est attendu des candidats qu'ils développent les actions concrètes menées dans la réalisation des prestations objets du présent marché.

## 6.5 Négociation

A l'issue de l'analyse des offres, le musée pourra négocier avec le ou les candidats les mieux classés.

La ou les phases de négociation seront toujours engagées via la plateforme des achats de l'Etat à l'adresse électronique indiquée dans l'acte d'engagement.

La personne publique se réserve également la possibilité d'attribuer au(x) candidat(s) le(s) mieux classé(s) sans engager de négociation.

## 6.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres mentionnée en page de garde du présent règlement de la consultation.

# 7. MODALITES DE REPONSE

Les candidatures déposées au format papier ne feront l'objet d'aucune régularisation et seront rejetées.

L'ensemble des documents demandés à l'article 5.1 du présent règlement est désigné sous le terme générique d'« candidature ».

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et heure limites fixées sur la page de garde du règlement de consultation.

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, la consultation est dématérialisée. Les offres doivent être présentées par voie électronique via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de s'assurer de la remise de la candidature électronique dans les délais, **il est recommandé aux candidats de prévoir un délai suffisant avant la date et l'heure limites de remise** indiquées en première page du présent règlement. Les candidatures réceptionnées hors-délai ne seront pas ouvertes, même si le téléchargement de la candidature sur la plate-forme a débuté avant la date et l'heure limites de remise.

Lorsqu'un même candidat a procédé au dépôt de plusieurs candidatures dématérialisées sur la plateforme, seule la dernière candidature qui a été déposée sera ouverte par la personne publique en application de l'article R 2151-6 du Code de la commande publique.

Tout téléchargement sur la plateforme crée une nouvelle candidature, **chaque dépôt doit donc contenir l'intégralité des documents** de candidature énoncés à l'article 5.1 du présent document.

Les pièces lorsqu'elles sont signées par voie électronique sont chiffrées et signées par une personne habilitée à engager l'entreprise et disposant d'un certificat de signature électronique valide, sous réserve de sa conformité aux normes du référentiel général d'interopérabilité et au référentiel général de sécurité (certificat RGS). Ce certificat de signature devra répondre aux conditions fixées à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Le candidat qui transmettra sa candidature par voie électronique pourra envoyer une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique sous réserve que cette copie parvienne à la personne publique avant la date et heure limite de remise des candidatures, et qu'elle soit placée sous un pli scellé portant la mention « Copie de sauvegarde pour MA-3260-Scénographie-Premières Nations-NE PAS OUVRIR ».

La copie de sauvegarde sera ouverte par la personne publique dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318503>

Ils devront être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal, ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus, durant les plages horaires suivantes : du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 9h00-12h00 / 14h00-16h00.

## 8. MODE DE REGLEMENT

Le marché est financé sur le budget de l'Établissement public du musée du quai Branly– Jacques Chirac. Le paiement des factures/acomptes et du solde sera effectué par virement administratif sur un compte bancaire ou postal. Le délai de paiement est fixé à trente jours à compter de la réception de la facture par l'établissement public du musée du quai Branly - Jacques Chirac. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points et de 40 € pour frais de recouvrement, montant forfaitaire dû dès le 1er jour de retard.

## 9. DIVERSITE – EGALITE DANS LES MARCHES PUBLICS

Le ministère de la Culture a obtenu les deux labels « Diversité » et « Égalité ». Le musée du quai Branly-Jacques Chirac est également détenteur du Label « Egalité Hommes/Femmes ». À cet égard, il souhaite sensibiliser et mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables, en leur rappelant les interdictions de soumissionner relatives au non-respect des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes et aux discriminations.

Ainsi, tout opérateur économique peut se porter candidat à l'attribution d'un marché public, à l'exception toutefois des opérateurs économiques placés sous l'effet d'une interdiction de soumissionner en application des articles L2141-1 et suivants du Code de la commande publique.

Par ailleurs, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose que :

- Ne pourront accéder aux marchés publics les employeurs qui, au 31 décembre précédant la consultation, n'auront pas engagé une négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre ;
- Sont également exclues de la commande publique les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation pénale définitive pour différentes discriminations énoncées à l'article 225-1 du code pénal, complété la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016.

## 10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatisé destiné à l'attribution du marché public afférent. Le responsable de ce traitement est le musée du quai Branly - Jacques Chirac.

La base légale de ce traitement est sa nécessité à l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidatures des personnes concernées (article 6.1 b du Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)). Ces données ne seront pas utilisées à une autre fin que celle-ci. Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées chargées de la gestion de marchés publics au sein du musée du quai Branly - Jacques Chirac, les personnes morales de droit privé ou de droit public ou les personnes privées auxquelles sont destinées ces offres (notamment aux fins d'analyse des offres), les organismes publics, exclusivement pour répondre à des obligations légales et le cas échéant, les prestataires ayant vocation à intervenir dans la procédure de passation dudit marché public présentant toutes les garanties requises au respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Ces données seront conservées durant toute la durée nécessaire à la passation du marché public. Elles pourront ensuite faire l'objet d'un archivage sur un support informatique distinct dont l'accès sera restreint et effectué conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents des dossiers de marchés publics. Conformément à la réglementation relative à la protection des données et notamment au RGPD, les candidats bénéficient à tout moment, dans le cadre du présent traitement, du droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant, du droit à leur rectification ou leur effacement, ou encore d'un droit à la portabilité de leurs données.

Pour exercer un de ces droits ou pour toute question relative au traitement des données, les candidats pourront adresser directement leur demande au délégué à la protection des données, par courrier postal à l'adresse suivante :

Établissement public du musée du quai Branly - Jacques Chirac  
Service juridique et des achats  
222, rue de l'Université CS60851- 75281 Paris

ou à l'adresse électronique suivante [cnil@quaibranly.fr](mailto:cnil@quaibranly.fr). S'ils estiment, par ailleurs, après cette prise de contact, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, il leur sera possible d'adresser une réclamation à la CNIL.

## 11. PROCEDURES DE RECOURS

### 11.1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, F-75181 Paris cedex 04. Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)  
- Téléphone : 01 44 59 44 00 Télécopie : 01 44 59 46 46

### 11.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, F-75181 Paris cedex 04. Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr) - Téléphone : 01 44 59 44 00 Télécopie : 01 44 59 46 46

## 12. REPRESENTANT DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Monsieur Emmanuel KASARHÉROU, Président de l'établissement public du musée du quai Branly – Jacques Chirac, nommé par décret en date du 16 mai 2023.

À Paris,  
Le Président,  
Emmanuel KASARHÉROU